

Israël : quel type d'entreprise pour quel type d'opportunité ?

Le système sur lequel repose l'entrepreneuriat en Israël offre une grande souplesse dans la mise en place des structures mais aussi dans le développement des activités. Il faut déjà savoir que le tissu productif des entreprises en Israël est fait essentiellement (à raison de 70 %) de micro entreprises, de un à cinq employés. De plus, il faut aussi considérer qu'il n'y a pas de taxes qui soient fixées à l'avance, mais uniquement au prorata du chiffre d'affaires et du type d'activité. Il faut enfin préciser que le type d'entreprise est fixé par l'autorité de la TVA (MAAM en hébreu).

Il existe cependant plusieurs situations possibles, par exemple :

A. Les entreprises ou associations en nom propre

1. La Société en nom propre

C'est une entreprise individuelle dont la responsabilité personnelle est illimitée sur toute l'activité de la société. Elle n'exige aucun frais de constitution et n'oblige pas à la tenue de la comptabilité de l'activité et du bilan par des spécialistes (comptable et expert-comptable) bien que cela soit fortement conseillé, surtout afin d'optimiser fiscalement.

Ce type d'entreprise permet d'embaucher du personnel salarié ; mais tout le bénéfice de l'entreprise est la propriété de l'entrepreneur. Il est également possible de la domicilier chez soi sans limite dans le temps.

Cependant, il existe plusieurs cas de sociétés en nom propre et qui présente chacune quelques différences.

- Ossek patour, dont le chiffre d'Affaires annuel est limité à 79 482 shekels.

Ce statut n'a pas d'interaction avec la TVA et ne nécessite donc aucune déclaration courante de TVA. Il permet de ne pas rendre la TVA sur recettes à l'État mais ne permet pas de récupérer la TVA sur les dépenses ou investissements. En d'autres termes, le Ossek patour conserve sa TVA sur son bénéfice. Avant de choisir ce statut, il faut donc évaluer son intérêt financier sur la première année d'activité de l'entreprise. Il convient en général pour des activités de démarrage aux investissements faibles, ne dépassant pas les 20-30 000 shekels et dont les frais indirects mensuels se limitent à 1 000 shekels.

- Le Ossek mourché dispose d'un statut sans limite de son chiffre d'affaires ni en minima ni en maxima. Il nécessite des déclarations bimensuelles ou mensuelles à la TVA selon le CA annuel. Il permet le retour de TVA sur les achats et exige la collecte de la TVA sur les recettes. Il est recommandé pour des projets de taille variable, mais n'est pas conseillé dans les cas suivants :
 - quand le bénéfice imposable mensuel s'approche des 40 000 Nis.
 - quand le nombre d'employés dépasse 7-8
 - quand le risque de l'activité est élevé.

2. Association en nom propre

Son statut est identique à celui d'une société en nom propre. Elle permet l'association de plusieurs entrepreneurs sous un régime d'activité en nom propre. Chaque individu aura un taux d'imposition proportionnel au pourcentage des parts qu'il détient dans l'association. De même son statut face à la sécurité sociale (Bitoua'h léoumi) reste individuel et non associatif. La comptabilité courante est celle de l'association alors que les bilans demandés par les autorités sont plus nombreux : un pour l'association elle-même et un par associé.

B. Société privée à responsabilité limitée (SARL ou EURL)

Cette société peut inclure jusqu'à 50 associés. Sa constitution ne nécessite pas d'apport de capital. Les frais d'inscription au registre des sociétés se montent à 2 600 Nis environ pour la première année, puis environ 1 400 Nis pour les années suivantes.

Cette structure exige un comptable et un expert-comptable face aux autorités fiscales et administratives.

Une des originalités de ce type d'entreprises, qui la différencie du modèle français, est la possibilité pour le gérant d'emprunter de l'argent à la société. Cela génère en contrepartie une source de revenus pour la société, dont l'intérêt minimum exigé par le fisc israélien est de 4,31 % annuel.

Ce type de société est conseillé dans trois cas :

- Si le risque de l'activité est important, mais pas le risque face aux banques puisque la majorité des banques israéliennes font signer une caution personnelle illimitée à tous les associés de la société.

- Si le bénéfice mensuel prévu de la société est plus important que 45 000 Nis : la société permet alors une optimisation fiscale.

- Elle donne une image commerciale positive en cas de démarchage ou prospection à l'international.

Il existe d'autres types d'entreprises moins courantes comme la société " publique " à responsabilité limitée et la Coopérative surtout présente dans les secteurs de l'agriculture et des transports.

Tous ces types d'entreprises ont une fiscalité différente. Là aussi les variations sont amples selon le type de sociétés.

C. Fiscalité selon la structure

1. Les impôts (Mass a'hnassa)

- La société en nom propre (ou l'association en nom propre)

Il est important de préciser que toutes dépenses réalisées par une société ne sont pas déductibles.

Les dépenses de voiture ou de téléphone portable ou téléphone fixe ne seront pas déduites totalement.

Par contre, une activité qui se pratique chez soi, peut déduire certaines dépenses de la maison au prorata de la surface qu'occupe le bureau ou l'atelier sur l'ensemble de la maison.

L'impôt sur les bénéfices est payé à la source : des avances mensuelles ou bimensuelles d'impôts forfaitaires fixées par l'autorité fiscale sont payées à l'avance (Le mass Ha'hnassa), auquel peut s'ajouter un pourcentage de retenue à la source déduite des recettes clients (Nicouï mass bamakor).

Le calcul de l'impôt à la source prévisionnel est le travail du fiscaliste en charge de votre dossier. C'est lui qui fixe concrètement votre impôt à la source, et donc la trésorerie qui en découlera. Aussi, il est donc primordial pour la bonne tenue de la trésorerie de l'entreprise que le fiscaliste fasse un travail sur mesure et totalement adapté aux prévisions de développement de l'activité. Le taux d'imposition sur les bénéfices est progressif et varie de 10 % à 48 % en 2014. Un même bénéfice est donc imposé selon plusieurs tranches :

Aussi, chaque citoyen bénéficie de par son statut d'un certain nombre de points d'abattement d'impôts dont la valeur unitaire

| Taux d'imposition | Tranche de bénéfice mensuel | Total bénéfice accumulé |
|-------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 10% | 5 280 | 5280 |
| 14% | 3 730 | 9010 |
| 21% | 4 990 | 14 000 |
| 31% | 6 000 | 20 000 |
| 34% | 21 830 | 41 830 |
| 48% | Sur tout shekel sup. | Sur tout shekel sup. |

est de 215 sh en 2014.

Voici quelques exemples de bénéfices maximum non imposables, qui diffèrent selon les types d'entrepreneurs :

- un nouvel immigrant dans sa première année d'alya n'est pas imposable jusqu'à un montant de 9 500 Nis.

- une nouvelle immigrante sans enfant, dans sa première année d'alya n'est pas imposable jusqu'à un montant de 9 900 Nis.

Il est important de souligner que le régime fiscal israélien est plus avantageux pour les femmes d'autant plus qu'elles bénéficient d'abattements d'impôt supplémentaires pour chacun de leurs enfants, ce qui n'est pas le cas de l'homme.

• La fiscalité des sociétés privées (SARL)

Le taux d'imposition des sociétés Sarl est de 26,5 % en 2014.

Les dividendes distribués aux particuliers sont eux imposés de 30 % à la source.

Il est important de souligner que le régime fiscal israélien est plus avantageux pour les femmes d'autant plus qu'elles bénéficient d'abattements d'impôt supplémentaires pour chacun de ses enfants, ce qui n'est pas le cas de l'homme.

2. Le Bitoua'h léoumi des indépendants

Le Bitoua'h léoumi a pour vocation de couvrir quatre risques en échange des cotisations payées :

- Indemnités en cas d'accident de travail
- Indemnités de congé de maternité
- Indemnités en cas de milouïm (périodes de réserve)
- Allocation vieillesse et non retraite.

Comme vous le constatez, le bitoua'h léoumi ne paye pas de retraite à l'âge venu, mais uniquement une allocation vieillesse à partir de 67 ans (Homme) et 62-64 ans (femme) qui se monte à 1 700 shekels environ pour un couple !!! En termes de pourcentage de cotisation :

- Un indépendant payera sur un bénéfice limité à 5 400 shekels un pourcentage de 9,82 % au Bitoua'h léoumi.

- Il payera 16,23 % de son bénéfice pour tout shekel dépassant les 5 400 premiers shekels.

- En exemple, si un indépendant réalise un bénéfice de 10 000 Nis par mois, il payera une cotisation au Bitoua'h léoumi de 5 400 Nis X 9,82 % + (10 000 - 5 400) X 16,23 %, soit un total de 1 276 shekels.

Ces impôts cités plus hauts sont à distinguer des charges patronales et salariales que doivent payer toutes les sociétés. Il est néanmoins très important de préciser qu'il existe plusieurs statuts au bitoua'h léoumi qui permettent une réelle optimisation des cotisations et qu'il est utile de prendre un conseil adapté dans le domaine.

3. Détail des charges patronales et salariales

En Israël, jusqu'à l'année 2007, les charges patronales obligatoires se limitaient à la sécurité sociale (bitoua'h léoumi). Depuis l'année

2008, les charges patronales comprennent aussi les cotisations retraites.

Les charges de l'employeur se ventilent de la façon suivante :

• Bitoua'h léoumi :

Sur un salaire maximum de 5 400 shekels, la charge est de 3,5 % sur le brut.

Et sur la tranche du salaire dépassant les 5400 Nis mensuels, le pourcentage de la charge est de 6,5 %.

• cotisations retraites :

Elle se monte en 2014 à 12,5 % du salaire brut de l'employé.

Les cotisations de l'employé sont les suivantes :

• Bitoua'h léoumi :

Sur un salaire maximum de 5 400 shekels, la charge est de 3,5 % sur le brut.

Et sur la tranche du salaire dépassant les 5 400 shekels mensuels, le pourcentage de la charge est de 12 %.

• cotisations retraites :

Elle se monte en 2014 à 5,5 % du salaire brut de l'employé.

Une spécificité du système fiscal israélien est l'impôt à la source.

Tout salarié paye son impôt mensuellement directement prélevé de son salaire par son employeur et reversé par ce dernier de façon courante aux autorités fiscales. C'est pour cela qu'il est plus judicieux de fixer les salaires d'embauche en brut et non en net. Les fixer en net reviendrait à payer l'impôt de l'employé en plus de ces charges sociales.

L'imposition fiscale d'un salarié est identique à celle d'un entrepreneur en nom propre qui est détaillée dans le paragraphe précédent...

En conclusion, le choix de la structure dans laquelle vous voulez opérer demande le conseil d'un fiscaliste qui permettra une optimisation selon le choix de la structure en accord avec la maturité de votre projet et les opportunités du système fiscal israélien.

Esther Amar

Conseillère d'entreprises et fiscaliste agréée

Tsion consultants

tsioncslt@bezeqint.net

+972-2-6513320



Beth-Din MICHPAT CHALOM
Jérusalem, Ashdod, Tel-Aviv, Paris
Sous la direction de Rav Baroukh Chraga chalita
et sous l'égide de Rav Moché Chapira
et Rav Ocher Weiss chalita

**Règlement de différends monétaires,
Rédactions de testaments, Successions etc.
selon la halakha et en langue française.**

Av Beth-Din : Rav 'Haim Vidal, Dayanim : Rav Reouven Cohen et Rav Yossef Simony

Israël : 058 32 00 425 France : 01 77 50 38 16
entre 13h et 16h ou laissez un message



CHOCOLAT À PÂTISSERIE DE QUALITÉ
(pour vos gâteaux, mousse, glace etc.)
pour professionnels et particuliers

CROUSTY CASH vous propose :

- Chocolat noir parvé en pastille (badatz yérouchalaim)
- Chocolat noir parvé 52% en pépite (badatz yérouchalaim)
- Bâton de chocolat noir parvé 52%
- Pralin amande/noisette...

Pour les livraisons, nous contacter
Pour nous joindre : 01 77 38 16 99
ou par email : azoulay.yoss@gmail.com

Produits également disponibles en ISRAËL
Renseignements au 054 700 71 99